

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
CHAUMES ÉNERGIES
sur la commune de Chaumes-en-retz**

Par arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/123 en date du 9 avril 2024, suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 13 janvier 2023 une enquête publique complémentaire est ouverte en mairie de Chaumes-en-retz pendant une période de 15 jours **du mercredi 15 mai 2024 9h00 au mercredi 29 mai 2024 17h00**, portant sur la demande d'autorisation, présentée par la société Chaumes Energies, d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Chaumes-en-retz. Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur MONIER, chargé de mission en agence d'urbanisme administrateur territorial retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Chaumes-en-retz, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- **mercredi 15 mai 2024 9h00-12h00**

- **samedi 25 mai 2024 9h00 - 11h30**

- **mercredi 29 mai 2024 13h30 - 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Chaumes-en-retz aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-projet-eolien-chaumes-en-retz>, depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr et depuis le site internet de la mairie de Chaumes-en-retz <https://www.chaumesenretz.fr>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposés en mairie de Chaumes-en-retz.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Chaumes en retz (1 rue de Pornic - Arthon en Retz - 44320 CHAUMES-EN-RETZ)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-projet-eolien-chaumes-en-retz>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et le site de la mairie de Chaumes-en-retz <https://www.chaumesenretz.fr> ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-projet-eolien-chaumes-en-retz@registredemat.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Chaumes-en-retz pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société CHAUMES ÉNERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33323 BÈGLES CEDEX.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.